

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 24 Novembre 2015**

L'an deux mille quinze le 24 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Novembre 2015.

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire.

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Corine BERTAUD, Adjoint ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER (arrivée à 20 h 32)
M. Franck BOUQUIN, M. Frédéric MAINDRON, M. GREGOIRE Cyrille, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. RIPALT Simon (arrivée à 19 H 51), M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Hervé LEMOU (procuration à Mme Barbara NOURRY)
Mme Emilie HAMON (procuration à M. Frédéric BOISLEVE)
Mme Karine MAINGUET (procuration à Mme Aurélie GAUTIER)
M. Joseph ROCHER (procuration à M. Eric VANDAELE jusqu'à son arrivée)
M. Simon RIPALT (procuration à M. Clément LECOMTE jusqu'à son arrivée)
Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (procuration à Jean-François CHARRIER)

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Laure BRIAND est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Octobre 2015.

Monsieur W. TRUIN précise qu'en ce qui concerne la mutualisation, son propos était sur la recherche d'économies d'échelle face à de nouveaux recrutements d'ETP. Par ailleurs, Monsieur W. TRUIN ne s'interrogeait pas sur l'utilité du vote mais se demandait comment étaient traduites concrètement les décisions des conseils municipaux dans ce projet de schéma.

Monsieur B. RETIERE tient à souligner qu'il avait donné procuration à Mme A. GAUTIER à partir de 20h45.

Madame C. LAUNAY précise qu'il faut lire Christiane et non Christine à la page 2 du compte-rendu.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Octobre 2015.

2) Présentation du rapport d'activités 2014 de la CCEG

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n-1 fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Cette présentation est faite conjointement par Monsieur le Président de la CCEG, Yvon LERAT et Monsieur le Vice-Président aux Finances de la CCEG, Frédéric MAINDRON.

Débats suite à la présentation du rapport d'activité 2014 :

Monsieur MAINDRON fait part des réflexions actuelles en matière de collecte des déchets (fréquence de passages, renouvellement contrat...). Il ajoute qu'il est en désaccord avec une étude sur le déploiement et modalités d'accès aux déchèteries communautaires. Il précise qu'il sera très vigilant pour que les intérêts communautaires ne priment pas sur les intérêts de la Commune.

Madame le Maire est totalement en adéquation avec les propos de Monsieur MAINDRON. Les Marsiens doivent bénéficier d'un service de proximité par l'intermédiaire de la déchèterie. Les élus de la Commune seront très attentifs à l'évolution de ce dossier.

Monsieur TRUIN s'interroge sur le déficit de la Zone de la Haute-Noë alors qu'elle est toujours sans entreprise à ce jour.

Monsieur LERAT insiste sur le rôle des zones de proximité et leurs intérêts pour l'ensemble des Communes.

Madame le Maire ajoute que cette zone était très attendue et que la commercialisation suivra dans quelques temps. La Commune dispose désormais d'une offre et il faut s'en féliciter.

Monsieur MAINDRON ne voit aucune inquiétude à la commercialisation plus tardive pour cette zone. Le contexte économique freine les projets mais il est certain que cette offre de terrains à bâtir pour les acteurs économiques est un atout à l'échelle de la CCEG.

Monsieur BOISLEVE est dubitatif sur le développement de villages d'entreprises sur le territoire communautaire alors même que des zones restent entièrement à commercialiser.

Pour Monsieur MAINDRON il ne faut pas s'alarmer de cette situation. La CCEG se doit d'avoir un stock de terrains immédiatement disponibles.

Monsieur GREGOIRE s'inquiète des délais administratifs qui alourdissent les projets.

Monsieur BOUQUIN n'est pas inquiet pour le développement de la zone de la Haute-Noë, elle se développera correctement.

Monsieur TRUIN se demande pourquoi les zones d'activités ne sont pas toutes mutualisées ?

Madame le Maire, en réponse, fait état des grandes zones économiques de la CCEG qui sont communautaires et qui structurent le territoire. Cependant, elle indique que doter chaque commune du territoire d'une zone d'activités dite de proximité était une volonté politique des élus communautaires.

Monsieur LECOMTE estime qu'il ne faut pas systématiquement cibler les pôles structurants mais regarder également les autres pôles qui ne demandent qu'à se développer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de ce rapport qui n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

3) Elaboration du Schéma Départemental de l'Intercommunalité (SDCI)

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le lundi 5 octobre dernier pour prendre connaissance du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet.

Ce projet marque l'issue d'un processus de concertation et de co-construction engagé dès juin 2014 ; il intègre le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants qui a été introduit par la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En Loire-Atlantique, 5 EPCI à fiscalité propre comptent moins de 15 000 habitants (population municipale) :

- La communauté de communes du secteur de Derval – 10 758 hbts,
- La communauté de communes de la région de Nozay – 14 979 hbts,
- La communauté de communes de Cœur d'Estuaire – 11 774 hbts,
- La communauté de communes de Loire Atlantique Méridionale – 8 727 hbts,
- La communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine – 14 029 hbts.

Le projet de schéma prévoit plusieurs fusions de communautés de communes. Les dispositions du schéma tiennent compte le plus possible de l'expression des élus, des perspectives de

développement des territoires, de la nécessité d'accroître la solidarité financière entre les intercommunalités.

Le projet de schéma doit être adopté avant le 31 mars 2016. Avant cela, la loi NOTRe précitée, prévoit une phase de consultation des assemblées délibérantes des communes et des intercommunalités (EPCI à fiscalité propre, syndicats et syndicats mixtes, pôle métropolitain, pôles d'équilibre territorial et rural) du département.

A compter de la date de réception du courrier du Préfet, les communes et intercommunalités disposent de deux mois pour délibérer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La CDCI se réunira à nouveau le 4 mars 2016, après avoir pris connaissance des avis émis par les collectivités, pour le cas échéant, amender le projet de schéma en introduisant, sur la base des délibérations des collectivités et intercommunalités, des alternatives respectant également le seuil de 15 000 habitants et les autres objectifs fixés à l'article L5210-1-1 du CGCT (notamment l'accroissement de la solidarité financière et territoriale). A cette occasion, la CDCI pourra amender le projet de schéma par des propositions respectant les dispositions de l'article L5210-1-1 précité et recueillant une majorité des 2/3 de ses membres.

Après avoir présenté, le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par le préfet, Madame le Maire invite le Conseil à émettre un avis sur ce projet sur la base des remarques suivantes :

A /Dispositions prescriptives du Schéma

1- Encourager et faciliter le rapprochement des EPCI à fiscalité propre.

Il convient de laisser aux élus la possibilité d'engager des partenariats conventionnels avec des territoires limitrophes. Les rapprochements avec la région de Blain se feront dans le dialogue en laissant la porte ouverte aux opportunités si elles se présentent.

La Commune tout comme la CCEG est opposée à une éventuelle alternative qui viserait à fusionner les CC de Nozay et Cœur d'Estuaire avec la CCEG.

2- Simplifier le paysage intercommunal en parachevant la rationalisation de la carte syndicale.

Des réflexions seront à mener dans le cadre des transferts de compétences pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations notamment.

B /Les orientations du Schéma et perspectives d'évolution de la carte intercommunale.

1- Favoriser l'émergence de communautés d'agglomérations.

Pour le territoire d'Erdre et Gesvres, ce statut passerait par une fusion de deux communes pour atteindre le seuil de 15 000 habitants. La Commune n'est pas concernée par cette possibilité et laisse les autres Communes s'exprimer sur le sujet.

2 – Anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans les domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect du principe du développement durable.

Déchets : la Commune soutient le projet de construction du Centre d'Enfouissement Technique de Savenay, projet faisant consensus entre les intercommunalités concernées.

Eau : Cette orientation devra être suivie dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe. Les réflexions devront être menées avec le syndicat Atlantic'eau.

Assainissement : Réflexions à mener le plus rapidement possible pour anticiper ce transfert de compétence.

GEMAPI : Réflexions à mener en partenariat avec le syndicat mixte EDENN.

Energie : la commune émet un avis favorable à la préconisation d'avoir à terme deux seules autorités organisatrices départementales : le SYDELA et Nantes Métropole.

3- Développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre.

La Commune en prend acte et s'en réfère au projet de schéma de mutualisation des services de la CCEG récemment adopté.

4 – Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre.

La Commune souhaite que l'intérêt communautaire soit effectivement ce qui guide l'action des Communes membres et des EPCI.

5 – Mettre à profit les nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité.

La Commune en prend acte et renvoie ces orientations aux réflexions menées dans le cadre du Pacte Territorial mené par la CCEG et ses Communes membres.

Monsieur TRUIN trouve logique que les missions du syndicat EDENN soient interrogées dans le cadre de la GEMAPI et des traductions des SAGE et SDAGE.

Monsieur RETIERE s'aperçoit que les élus de Nozay ne semblent pas enclins à se rapprocher de Derval. Il se demande s'ils ne souhaiteraient pas fusionner avec la CCEG.

Madame le Maire revient sur les propos du Président de la CCEG en expliquant que Nozay ne faisant pas partie du pôle métropolitain, il lui est impossible de fusionner avec la CCEG.

Monsieur RIPAULT se demande pourquoi on ne fait pas état des autres intercommunalités avec lesquelles la Commune est proche : COMPA via Ligné et Le Cellier et Nantes Métropole via Mauves sur Loire et Carquefou.

Madame le Maire explique que des sujets sont d'ores et déjà partagés et travaillés conjointement mais que les contours de ces intercommunalités ne sont pas du tout remis en cause.

Monsieur MAINDRON précise que le principal enjeu du SDCI réside dans l'évolution des intercommunalités de moins de 15 000 habitants.

Monsieur RETIERE pose la question du rapprochement de la CCEG avec Nantes Métropole.

Madame le Maire affirme que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix,

- **Emet un avis favorable** sur le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet sous réserve de la prise en compte de ces remarques. Il est proposé également comme le souligne l'AMF, de préciser que les choix doivent résulter avant tout de propositions et de travaux d'élus.
- **Autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4) Groupement de commandes pour la matérialisation des arrêts de transport scolaire – signalisation routière horizontale.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

5) Adhésion au service commun Conseil en Energie Partagée de la CCEG

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle nécessite le recrutement d'un Conseil en énergie partagé dont les missions sont les suivantes :

- Bilan énergétique :
→ effectuer un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine et proposer des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique,
- Suivi et accompagnement :
→ analyser les factures du patrimoine communal afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations possibles,
- Animation et formation :
→ animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projet de construction ou de rénovation.

Monsieur RIPAULT se demande pourquoi ce point vient maintenant alors que le recrutement est déjà fait.

Monsieur BOISLEVE explique que la Commune s'intègre dans une démarche qui était mise en place avec plusieurs communes. Le temps de travail de l'agent sera augmenté.

Monsieur ROCHER souhaite savoir quelle évaluation pourra être faite pour constater les économies d'énergie par exemple.

Monsieur BOISLEVE annonce que des orientations seront prises suite à l'analyse du conseil en énergie afin de mettre en place des actions concrètes comme la sensibilisation par exemple.

Monsieur ROBIN revient sur le bilan énergétique des bâtiments fait il y a quelques temps. Pour lui le travail n'est pas à refaire et ce document est une très bonne base de travail. Des économies avaient déjà été réalisées il faut se servir de cet exemple. Monsieur ROBIN se dit attentif sur le sujet des consommations électriques qui n'est jamais évident à mettre en place.

Monsieur BOISLEVE confirme que le bilan existant servira de base technique pour le Conseil. Un travail d'optimisation et de régulation est à mener. Le simple suivi des consommations permettra un gain potentiel.

Monsieur CHARRIER se félicite du partage d'expériences entre collectivités qui ne peut qu'être bénéfique à la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2014 la CCEG créant le service commun « Conseil en Energie Partagé »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce service commun et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Deux référents sont nommés à cet effet :

- M. BOISLEVE Frédéric, Adjoint au Patrimoine et à la maîtrise de l'énergie.
- M. LALIDA Sébastien, Responsable « Pole Aménagement et Cadre de Vie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'adhérer au service commun Conseil en Energie Partagé de la CCEG et autorise Madame le Maire à signer la convention.

6) Déclassement pour échanges de terrains au lieu-dit « le Pas de Mail »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une bande de terrain situé au « Pas de Mail » au profit de Monsieur et Madame OUVRARD.

Cette cession était assortie d'un déclassement du domaine public d'une partie de cette emprise foncière après enquête publique.

Par arrêté en date du 12 août 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du vendredi 28 août au samedi 12 septembre 2015.

Monsieur BARRON Paul, commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations, **a émis un avis favorable** sur cette cession par la commune.

Aussi, après avis du commissaire enquêteur il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public pour permettre l'échange de ce terrain.

Monsieur TRUIN pose la question des modalités de désignation du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point et à autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De déclasser du domaine public la parcelle cadastrée concernée pour une cession au profit des consorts OUVRARD.
- De prendre en charge les frais de l'enquête publique et d'acte notarié à venir.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

7) Déclassement pour cession de terrain au lieu-dit « La Chasserie ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise de terrain issue du domaine public située à « La Chasserie » au profit des Consorts BIRAUD.

Cette cession était assortie d'un déclassement du domaine public de cette emprise foncière après enquête publique.

Par arrêté en date du 12 août 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du vendredi 28 août au samedi 12 septembre 2015.

Monsieur BARRON Paul, commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations, **a émis un avis favorable** sur cette cession par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public pour permettre la cession de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de déclasser** du domaine public la parcelle cadastrée concernée pour une cession au profit des consorts BIRAUD.
- **de prendre en charge les frais** de l'enquête publique et d'acte notarié à venir.
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

8) Convention de servitude avec Atlantic'eau

La Commune est propriétaire de la parcelle YL 22 sise sur la Commune de Ligné, parcelle concernée par des travaux d'extension du réseau d'eau potable. Une servitude est donc à constituer et à établir par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** la convention de servitude présentée.

9) Enfouissement des équipements de communications électroniques – Impasse de la Verdière – Convention avec ORANGE et le SYDELA

Dans le cadre des travaux du secteur de la Verdière, la commune a décidé d'engager une procédure en vue de réaliser l'effacement des réseaux de l'impasse de la Verdière.

Dans ce contexte, afin d'assurer les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA aux fins de réalisation de l'opération.

Il est donc suggéré de signer une convention avec Orange et le SYDELA. Elle définira les modalités de réalisation technique et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- la convention avec Orange et le SYDELA,
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

10) Demande de subvention au titre de la DETR.

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations subventionnables en 2016 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Les communes éligibles à la DETR peuvent déposer deux dossiers au plus.

Pour Saint-Mars-Du-Désert, les catégories suivantes pourraient être sollicitées :

- Soutien aux travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.
Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 €
Taux de subvention : de 25 à 35 %

Les travaux d'aménagement du cœur de bourg entrent dans cette catégorie au vu des nombreux aménagements favorisant la sécurité des piétons.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

DEPENSES	EN € HT
Travaux – Tranche 1	998 465,00 €
Dont place piétonne et cheminements piétons	
TOTAL DES DEPENSES	998 465,00 €

- Soutien aux opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public.

Le Conseil Municipal a approuvé le dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée - ADAP) avec la programmation pluriannuelle des travaux. Il est prévu de consacrer une enveloppe prévisionnelle de 60 000 € sur 6 ans. Dans le cadre de la DETR, il pourrait être présenté les travaux prévus sur 4 ans.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

DEPENSES	EN € HT
Travaux pluriannuels suite ADAP sur 4 ans	240 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	240 000,00 €

La Commune est donc susceptible de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de ces deux opérations rentrant dans les catégories susceptibles de bénéficier de la DETR,
- **Approuve** le plan de financement des deux opérations présentées,
- **Sollicite** en priorité, pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg, le bénéfice de la subvention au titre de la D.E.T.R, et en second lieu le programme pluriannuel de travaux dans le cadre de l'ADAP.

11) INFORMATIONS DIVERSES

a) **Modification de la convention relative à l'utilisation du Centre Aquatique de NORT-SUR-ERDRE (3^{ème} version) :**

Madame ALEXANDRE Maryline, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une modification de la convention est nécessaire, car le montant prévisionnel est de 11 205 euros TTC au lieu de 10 935 euros TTC. **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité** d'approuver la modification de la présente convention.

b) **Présentation des aménagements retenus dans le cadre de la première tranche des travaux du cœur de bourg et objets de l'appel d'offres.**

Début des travaux 1^{er} trimestre 2016.

c) **Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :**

2015-039	15 juillet 2015	Contrat ARVOR annule et remplace décision n°27 – maintenance ascenseur pour un montant annuel de 1050€ annuel pour une durée de 5 ans	Cadre de Vie
2015-040	20 juillet 2015	DIA15Z0018 - Me MARTIN - ZS 958 –appartenant à M. et Mme ROZEC	Urba
2015-041	20 juillet 2015	DA15Z0019 - Me CASSOU - ZW 341 – appartenant aux Consorts BILORE	Urba
2015-042	20 juillet 2015	DA15Z0020 - Me LEPAGE - AD 195 – appartenant à M. PIVETEAU et Mme BELLE	Urba
2015-043	30 juillet 2015	DA15Z0021 - Me LEPAGE - AA 135- appartenant à GODARD Odile	Urba
2015-044	30 juillet 2015	DA15Z0022 - Me LEPAGE - AA 140 – appartenant à M. PUCEL B. et Mme LEREBOURG S.	Urba
2015-045	4 août 2015	Décision MAPA Curage 2 LTP pour un montant maximum de 14000€ HT pour la durée du marché	Cadre de vie
2015-046	5 août 2015	Décision MAPA PATA Eiffage pour un montant de 13500€ pour la durée initiale du marché	Cadre de vie
2015-047	6 août 2015	Décision MAPA Broyage P et J Restière pour un montant maximum 27000€ HT	Cadre de vie
2015-048	7 août 2015	Prêt 2015 – Banque Postale – montant du prêt 700 000 € pour une durée de 20 ans	finances
2015-049	7 août 2015	Contrat spectacle de Noel com culture – coût de la représentation 900€	finances
2015-050	11 août 2015	DA15Z0023 - Me MENARD - AC 350 – appartenant à M. FERRAND B	Urba
2015-051	11 août 2015	DA15Z0024 - Me LEPAGE - ZS 1182-1183 – appartenant aux consorts MARIN	Urba
2015-052	13 août 2015	Marché PAVC Eurovia pour un montant de 97 962.31 €	Cadre de Vie
2015-053	14 août 2015	Marché MOE BCF architecte restaurant scolaire pour un montant de 64 400€ TTC	Cadre de Vie
2015-054	26 août 2015	convention de mise à disposition de gaz liquide en bouteilles pour appareil à souder au Service Technique la somme de 200€ pour une durée de 3 ans	finances
2015-055	14 septembre 2015	Spectacle Halte-Garderie pour un montant de 475 € TTC le 24/11/2015	finances
2015-056	29 septembre	Conférence "Le jeu et ses enjeux" RAM 4/11/2015 pour un montant de 150.00 € TTC	SEJE

	2015		
2015-057	29 septembre 2015	Formation Abyss "Jessy : perfectionnement" 12/11/2015 pour un montant de 828 € TTC	SEJE
2015-058	30 septembre 2015	Spectacle ALSH 20/10/2015 pour un montant de 475.00 € TTC	SEJE
2015-059	5 octobre 2015	Prolongation contrat SITA Ouest « Prestation Balayage de voirie » pour un montant de 1422.63 € TTC pour une durée de 7 mois allant du 14/06/2015 au 14/01/2016	Cadre de Vie
2015-060	21 octobre 2015	honoraires avocats affaire Thaflet Leblanc Bureau pour un montant de 508.80 € TTC	finances
2015-061	3 novembre 2015	honoraires avocats consultation RH agent non titulaire pour un montant de 788.40 TTC	finances
2015-062	3 novembre 2015	contrat de maintenance avec Lumiplan pour logiciel Infoville et panneau lumineux pour un montant de 1200.00 € / an pour une durée de 5 ans	finances
2015-063	17 novembre 2015	honoraires avocats affaire Beillevert – lotissement les passavants- pour un montant de 1361.30€	finances
2015-064	17 novembre 2015	Mission Contrôle Technique Dekra pour restaurant scolaire pour un montant de 8160 €	Cadre de Vie

Madame le Maire clôt la séance à 22 H 04.

Barbara NOURRY

Marie-Laure BRIAND

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.